GESTION DU TERRITOIRE

Exécution de la mensuration officielle de la commune des Planchettes, lot 1

Le Département de la gestion du territoire,

vu l'article 37 de la loi cantonale sur la mensuration officielle du 5 septembre 1995;

arrête:

- 1. L'exécution de la mensuration officielle de la commune des Planchettes, lot 1.
- 2. Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 1^{er} novembre 2004.

Le chef du département

Pierre Hirschy